



Date d'entrée :

(Case réservée à l'administration)

## Congé culturel : Déclaration en vue du remboursement



À renvoyer au ministère de la Culture avant le 1<sup>er</sup> février de l'année qui suit immédiatement l'année au cours de laquelle le congé a été pris par voie postale ou par mail à l'adresse : [conge.culturel@mc.etat.lu](mailto:conge.culturel@mc.etat.lu)

La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](http://adobe.com).

Vos droits concernant vos données personnelles :

Les informations qui vous concernent recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par l'administration concernée afin de mener à bien votre demande. Ces informations sont conservées pour la durée nécessaire par l'administration à la réalisation de la finalité du traitement. Les destinataires de vos données sont les administrations compétentes dans le cadre du traitement de votre demande. Veuillez-vous adresser à l'administration concernée par votre demande pour connaître les destinataires des données figurant sur ce formulaire. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et le cas échéant d'effacement des informations vous concernant. Vous disposez également du droit de retirer votre consentement à tout moment. En outre et excepté le cas où le traitement de vos données présente un caractère obligatoire, vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous y opposer. Si vous souhaitez exercer ces droits et/ou obtenir communication de vos informations, veuillez-vous adresser au **Ministère de la Culture**. Dans le cas où les coordonnées du service responsable ne sont pas indiquées, vous avez la possibilité de vous adresser au délégué à la protection des données du **Ministère de la Culture**. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données ayant son siège à 15, boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux.

### 1. Saisie

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

#### À remplir par l'employeur / l'indépendant

##### Données de l'employeur / de l'indépendant

Nom\* :

Numéro de rue\* :  Nom de rue\* :

Code postal\* :  Localité\* :

Numéro d'identifiant national\* :  
(matricule de l'employeur)

Nom et no. de tél. de la personne de contact :

##### Données bancaires

Code IBAN :

Code BIC :

##### Données de l'employé bénéficiaire de congé culturel

Nom\* :

Prénom\* :

Numéro d'identifiant national\* :

Nombre de jours de congé culturel effectivement pris\* :

Dates exactes des jours pris\* :

Référence de la demande d'octroi du congé culturel\*<sup>1</sup> :



Date d'entrée :

(Case réservée à l'administration)

### 1) Indemnité compensatoire :

salaire brut <sup>2</sup> (€ / 173h)	x heures (8h x nombre de jours pris) =	€	Cases réservées à l'administration €

### 2) Part patronale des cotisations sociales pour la période du congé culturel :

(<https://ccss.public.lu/fr/parametres-sociaux.html>)

Assurance maladie-maternité :		%		
Assurance pension :		%		
Prestations familiales :		%		
Santé au travail :		%		
Assurance accident :		%		
Mutualité des employeurs :		%		
		<b>Total (1+2) :</b>		

## 2. Pièces à joindre impérativement à la présente déclaration

### Employés

- Fiche(s) de salaire de la période correspondante -> Veuillez surligner les montants utilisés pour le calcul du salaire brut
- Relevé d'identité bancaire

### Indépendants

- Certificat de participation (à établir par l'organisateur de l'activité)
- Certificat de revenu du dernier exercice cotisable (du 01/01 au 31/12) [ccss.public.lu/fr/commandes-certificats.html](https://ccss.public.lu/fr/commandes-certificats.html)
- Relevé d'identité bancaire

## Signature

### La signature certifie la conformité des données fournies

Lieu\* :

Signature, cachet\* :

Date\* :

Vu et certifié exact

Liquidé conformément à l'article 19 (2) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la Compatibilité et la Trésorerie de l'Etat

Luxembourg, le

(Case réservée à l'administration)

Luxembourg, le

L'ordonnateur

<sup>1</sup> Les bénéficiaires du **congé culturel** touchent pour chaque journée de congé une indemnité compensatoire égale au salaire journalier moyen tel que défini par l'article **L.233-14**, sans qu'elle ne puisse **dépasser** le quadruple du salaire social minimum pour **salariés** non qualifiés

<sup>2</sup> Il n'est pas tenu compte des avantages non périodiques, notamment des gratifications et primes de bilan